

Préparez la dès maintenant avec *l'appeir*

Depuis la fin de la dernière guerre mondiale, le système de retraite obligatoire français est basé sur la répartition. **Ce sont les actifs qui financent aujourd'hui les retraites en cours de service.** Actuellement le système de retraite est menacé. Le départ en retraite de la génération du baby-boom et l'allongement de la durée de vie entraînent un déséquilibre de plus en plus marqué entre le nombre de cotisants et celui des retraités. Aujourd'hui, 10 actifs financent la retraite de 4 personnes. En 2020, ils pourraient financer 7 personnes.

Conscients des incertitudes qui pèsent sur le déséquilibre financier des régimes de retraite par répartition et des problèmes liés à l'allongement de l'espérance de vie, ajoutez le plus tôt possible un « **PERP** » à votre gestion familiale pour compenser l'inexorable baisse des pensions !

Institué par la loi du 21 août 2003, sur la réforme des retraites, le Plan d'Épargne Retraite Populaire « **PERP** » est un régime de retraite qui vous permet de vous constituer un **complément de revenus viager dédié à votre retraite** en bénéficiant d'allègements fiscaux. En effet, chaque année, vos versements sont déductibles de votre revenu dans certaines limites. (Voir infra)

● Vous y avez droit !

Si vous êtes salarié, travailleur non salarié, chef d'entreprise, fonctionnaire, exploitant agricole et même si vous ne travaillez pas ; le PERP est ouvert à toute personne majeure qui n'a pas encore pris sa retraite.

● Maintenez votre futur niveau de vie !

Avec le PERP, vous choisissez le niveau de revenu complémentaire correspondant à vos besoins **durant toute votre retraite.**

● Protégez vos proches et vous même !

En cas de décès pendant la phase de cotisation, **l'épargne n'est pas perdue !** Vous pouvez choisir, en cas de décès pendant la période de constitution de la rente, de faire verser une rente viagère à la personne de votre choix ou une rente temporaire d'éducation à vos enfants mineurs.

Vous pouvez également opter pour une rente de réversion au profit de votre conjoint (ou de tout autre bénéficiaire).

● Bénéficiez d'un avantage fiscal !

Les versements « PERP » sont déductibles de votre revenu imposable dans la limite de **10 % de votre revenu** d'activité professionnelle de l'année précédente (net de frais professionnels) avec une enveloppe de déduction maximale de **23 769 Euros** pour les cotisations versées en 2005. Pour les personnes à faibles revenus ou ne travaillant pas, le plafond est fixé à **2 970 Euros** en 2005.

Ces plafonds sont appréciés individuellement pour chaque membre d'un même foyer fiscal, titulaire d'un PERP. Le solde non utilisé peut être reporté et utilisé pendant 3 ans.

● Investissez pour une retraite sur mesure !

Association à but non lucratif et spécifiquement dédiée au PERP, l'**APPEIR**, créée sous l'égide de l'**ASAC**, la plus ancienne association française d'épargnants (fondée en 1951) et de la **FAPES** (Fédération des Associations de Prévoyance et d'Entraide Sociale) agit en qualité de **Groupe d'Épargne Retraite Populaire (GERP)** pour le compte de ses Adhérents afin d'assurer leur représentation et la défense de leurs intérêts.

L'APPEIR propose deux PERP dont la promotion est confiée à FAPES Diffusion et dont la gestion administrative est assurée par l'ASAC.

Deux techniques de retraite par capitalisation :

PERP CRISTAL RETRAITE :

Ce contrat, garanti par **AGF vie**, s'appuie sur un fonds en **Euros** et fonctionne selon le mode de la « **Capitalisation Viagère** ». Chaque cotisation est **immédiatement transformée en portion de rente viagère** acquise à titre définitif, en fonction de la table de mortalité en vigueur au moment du paiement des cotisations. Les portions de rentes viagères sont **revalorisées annuellement** comme sur un contrat d'assurance classique en Euros.

Une solution pour ceux qui veulent aborder leur retraite et suivre le bon cap en toute sécurité.

PERP LABEL RETRAITE :

Ce contrat multisupports, garanti par **GENERALI Assurances Vie**, fonctionne selon la méthode dite de « **Capitalisation Financière** ».

Le capital constitutif (l'épargne **acquise et revalorisée** sur le fonds Euros et/ou sur les unités de compte proposés) est transformé en rente viagère en fonction de la table d'espérance de vie en vigueur au moment de la liquidation de la retraite.

Deux types de gestion financière sont offerts :

- **gestion libre**
- **gestion « sécurisation progressive » (3 stratégies)**

Une solution pour tous ceux qui recherchent un peu plus de performance pour donner une énergie nouvelle à leur retraite, en répartissant leur effort d'épargne, selon leur propre stratégie, entre plusieurs types d'investissements tout en prenant une dose de risques adaptée à leur « horizon de retraite »

appeir : la signature associative

Ne remettez pas à demain ce que vous pouvez faire dès aujourd'hui : préparez votre retraite.

Informez-vous auprès de **FAPES Diffusion**

► **N° Vert 0 800 40 29 62**